



Time line de nos Procédures

Bismillah ir-Rahman ir-Rahim

Louange à Allah, Seigneur des mondes, et prières ainsi que la paix sur Son noble serviteur et Messager Mohammed (paix soit sur lui), ainsi que sur ses compagnons et ceux qui le suivent jusqu'au Jour du Jugement.

Assalaamoe 3aleykoem wa-rahmatoe-llaahi wa-barakaatoeh,

Chers frères et sœurs,

Allah, exalté soit-Il, dit (interprétation du sens) : « Pour chaque communauté, Nous avons institué le rituel du sacrifice afin qu'elle invoque le nom de Dieu sur ces bienfaits dont Il vous a gratifiés » (Sourate al-Hajj, 22:34).

Objet : État d'avancement des procédures juridiques concernant l'interdiction de l'abattage rituel et protestation en cours contre le Code flamand et les développements à Bruxelles

Voici une mise à jour sur les développements juridiques relatifs à l'interdiction de l'abattage rituel en Flandre et en Wallonie, ainsi que des informations sur les récentes modifications du Code flamand et la proposition en cours à Bruxelles concernant le bien-être animal.

Arrêt de la Cour de Justice de l'UE (17 décembre 2020, affaire C-336/19)

La Cour de Justice de l'UE a confirmé que l'interdiction de l'abattage rituel en Belgique est conforme à la législation de l'UE. Selon cet arrêt, les États membres peuvent imposer des règles plus strictes que les normes minimales de l'UE, à condition que celles-ci ne contreviennent pas aux droits fondamentaux. La Cour a souligné que l'interdiction de l'abattage rituel, à l'exception d'une anesthésie réversible, offre un équilibre raisonnable entre le bien-être animal et la liberté de religion.

Arrêt de la Cour Constitutionnelle (30 septembre 2021)

La Cour Constitutionnelle a rejeté les recours tendant à annuler les décrets flamand et wallon interdisant l'abattage rituel. Elle a jugé que cette interdiction n'est pas contraire à la

liberté de religion, car il existe une justification suffisante fondée sur le bien-être animal. De plus, la Cour de Justice de l'UE a statué que les États membres disposent du pouvoir d'imposer des règles de bien-être animal plus strictes, pourvu que celles-ci demeurent proportionnées.

Arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH, 13 février 2024)

La CEDH a jugé que la législation belge ne constitue pas une violation de la liberté de religion (article 9 de la CEDH) ni de l'interdiction de la discrimination (article 14 de la CEDH). Selon la Cour, la protection du bien-être animal est un objectif légitime et l'interdiction de l'abattage rituel est une mesure proportionnée. La Cour a reconnu qu'il n'existe pas de consensus entre les États membres de l'UE sur ce sujet, mais qu'une tendance claire se dessine vers une réglementation plus stricte du bien-être animal.

Protestation en cours contre le Code flamand (mai 2024)

En mai 2024, le Code flamand relatif au bien-être animal a été approuvé, ce qui a déclenché des protestations de la part de diverses organisations religieuses et sociales, notamment la VZW Islamitisch Offerfeest Antwerpen et notre organisation.

Cette nouvelle réglementation comporte des restrictions supplémentaires et des mécanismes de contrôle plus stricts, exerçant ainsi une pression accrue sur les pratiques d'abattage religieuses.

Selon les informations récemment publiées dans le Moniteur belge et la lettre de la Cour Constitutionnelle, de nouvelles procédures juridiques et recours contre ce Code ont été engagés. Les opposants, parmi lesquels M. Saïd Mdauchi et M. Abdelkader ALAMI, soutiennent que le gouvernement flamand n'a pas suffisamment pris en compte les droits fondamentaux des communautés religieuses et que leur liberté est restreinte de manière disproportionnée.

Veuillez consulter les annexes pour obtenir des détails sur la publication et les démarches juridiques actuellement entreprises.

Nouveaux développements en Wallonie et à Bruxelles

Wallonie – Interdiction de l'abattage à domicile

Bientôt, l'abattage à domicile des moutons sera entièrement interdit en Wallonie. Cela signifie que les familles musulmanes ne pourront plus procéder à l'abattage des animaux dans leur cercle privé lors du sacrifice, ce qui constitue une restriction grave de nos pratiques religieuses. Cette interdiction représente une nouvelle étape dans la limitation de la liberté d'exercice de la foi.

Plus de détails sur cette nouvelle mesure en Wallonie peuvent être consultés dans l'article suivant :  [Article Sudinfo – Interdiction de l'abattage à domicile en Wallonie](#)

Région de Bruxelles-Capitale – Nouvelle ordonnance contre l'abattage rituel

Le 31 janvier 2025, une nouvelle proposition de loi a été déposée visant à interdire l'abattage rituel sans anesthésie dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette proposition sera discutée le 5 février 2025 lors de la Commission du bien-être animal, puis soumise à l'assemblée plénière pour un vote définitif.

Plusieurs politiciens ont déjà indiqué qu'ils soutiennent cette interdiction, notamment :

- Jonathan de Patoul, Cécile Jodogne, Olivier Maingain, Joëlle Maison, Gisèle Mandaila (DéFI, MR, Ecolo, PS, Open VLD, Groen, CD&V, N-VA, Vooruit, Vlaams Belang).

Plus de détails sur cette ordonnance et le vote au Parlement bruxellois sont disponibles via le site officiel : [🔗 Parlement de Bruxelles – Ordinance contre l'abattage rituel](#)

Conclusion

Nous continuons de suivre la situation de près et nous vous tiendrons informés des développements futurs.

✉ Si vous avez des questions, veuillez nous contacter à : contact@hknet.be

Qu'Allah, exalté soit-Il, nous guide vers ce qui Lui est agréable.

Wa salaamoe 3aleykoem wa-rahmatoe-llaahi wa-barakaatoeh,
Et louange à Allah, Seigneur des mondes

Au nom de nos organisations.



Halal and Kosher Network